



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016**  
**DELIBERATION N° : 2016.04.10**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – REMBOURSEMENTS SUR LES REGIES MUNICIPALES**

**NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 – Divers**

**Date de convocation :**  
6 Juillet 2016  
**Membres en exercice :** 27  
**Membres présents :** 18  
**Représentés :** 09

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.

L'an deux mil seize, le DOUZE JUILLET à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents :** Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A. DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint H.FAURE – C. ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L. BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

**Excusés non représentés :** C.MAFFRE par A. DEL BASSO / M.CHRETIEN par JC. AILLOT / G.RATAJEZAK par H. FAURE / A. SCIACQUA-LERIDON par S.CAPPEAU-FREJABUE / S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par GA.FLEURY / A.PERIN par C. ORTIZ / S.TRIBOLET par T. VERMEILLE / F.LONG par L.CHAVANY

**Secrétaire de séance :** Laurence CHAVANY

**Secrétaire de séance adjointe :** Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Afin de rembourser les usagers dans des délais raisonnables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les remboursements sur les régies municipales dans les cas suivants :

- régie cantine – garderie – périscolaire : remboursement à un usager d'un trop-versé sur son compte cantine, garderie, périscolaire, en cas de départ de l'enfant de l'établissement scolaire suite à déménagement de la famille ou admission en 6<sup>e</sup>
- régie centre de loisirs : remboursement à un usager des sommes versées pour un séjour ou une réservation annulée dans les délais conformément au règlement intérieur du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les remboursements cités ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. François PANZA, Adjoint aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de rembourser les usagers dans des délais raisonnables quand leur demande est justifiée,

2016 - *ML*

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le 18 JUIL. 2016

ID : 084-218400562-20160712-2016\_04\_10-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12 JUILLET 2016**

**N° : 2016.04.10**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- 1° - **AUTORISE** les remboursements sur les régies municipales dans les cas suivants :
  - régie cantine – garderie – périscolaire : remboursement à un usager d'un trop-versé sur son compte cantine, garderie, périscolaire, en cas de départ de l'enfant de l'établissement scolaire suite à déménagement de la famille ou admission en 6<sup>e</sup>
  - régie centre de loisirs : remboursement à un usager des sommes versées pour un séjour ou une réservation annulée dans les délais conformément au règlement intérieur du centre de loisirs
- 2° - **PRECISE** que l'usager devra effectuer sa demande de remboursement par courrier adressé en Mairie pour motiver et préciser sa demande.
- 3° - **DECLARE** que la dépense sera imputée sur le Budget Principal.
- 4° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 13 juillet 2016,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT



**NOTIFICATION** : le 20 / 07 / 2016 à :

↳ Comptabilité

↳ T.P

↳ Régisseuse Centre de Loisirs

↳ Régisseuse Cantine